



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2018-060

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-05-24-005 - ARRETE ARS- CE / 2018 / N° 232 du 24 MAI 2018
Modifiant l'arrêté ARS-CD/2017/482 du 29 novembre 2017 portant modification de
l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti (transfert d'autorisation de l'AGALPA vers
l'Union des mutuelles de la Corse du Sud). (3 pages) Page 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2018-06-01-001 - arrêté fixant la composition de la commission territoriale de
préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CTPENAF) en Corse (3 pages) Page 7

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2018-06-04-002 - Arrêté n° 1RG-UGECAM2018 du 4 juin 2018 portant nomination
des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses
d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence Alpes Côte d'Azur et Corse (3 pages) Page 11

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-05-28-013 - RECTORAT-arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de membres à
la commission consultative départementale de Corse du Sud (1 page) Page 15

R20-2018-05-28-014 - RECTORAT-Arrêté du 28 mai fixant les parts respectives de
femmes et d'hommes composant les effectifs dans la commission consultative mixte de
Corse du Sud (1 page) Page 17

R20-2018-05-29-004 - RECTORAT-arrêté du 29 mai 2018 fixant le nombre de membres
de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse (2 pages) Page 19

R20-2018-06-04-006 - RECTORAT-Arrêté du 29 mai 2018 fixant les parts respectives de
femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du
nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte
académique de Corse (1 page) Page 22

R20-2018-06-04-005 - RECTORAT-Arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de
représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la CCMA (2
pages) Page 24

R20-2018-06-04-004 - RECTORAT-Arrêté fixant le nombre de membres de la
commission consultative mixte départementale de Haute-Corse (1 page) Page 27

R20-2018-06-04-007 - RECTORAT-arrêté fixant les parts respectives de femmes et
d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de
représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de
Haute- Corse (2 pages) Page 29

R20-2018-06-06-001 - RECTORAT: ARRETE FIXANT LES PARTS D'HOMMES ET
DE FEMMES A LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DE HAUTE CORSE (2
pages) Page 32

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-05-24-005

ARRETE ARS- CE / 2018 / N° 232 du 24 MAI 2018
Modifiant l'arrêté ARS-CD/2017/482 du 29 novembre
2017 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD
Maria de Peretti (transfert d'autorisation de l'AGALPA
vers l'Union des mutuelles de la Corse du Sud).



ARRETE ARS-CE / 2018 / N° 232 du 24 MAI 2018
Modifiant l'arrêté ARS-CD/2017/482 du 29 novembre 2017 portant
modification de l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti (transfert
d'autorisation de l'AGALPA vers l'Union des mutuelles de la Corse du Sud).

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Le Directeur Général de l'ARS de Corse,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4421-1 et 2, L.4422-16 et L.4422-24 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu l'arrêté n° 83-535 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 07 décembre 1983, autorisant la création de l'établissement ;

Vu l'arrêté n° ARS-CG/2012/349 du 03/08/2012 autorisant l'extension de 5 lits d'hébergement permanent géré par l'Association AGALPA, portant la capacité à 33 lits ;

Vu l'arrêté n° ARS-CD/2016/n°625 du 17/11/2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti, géré par l'association AGALPA ;

Vu l'arrêté ARS-CD/2017/482 du 29 novembre 2017 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti géré par l'association AGALPA (transfert d'autorisation de l'AGALPA vers l'Union des mutuelles de la Corse du Sud).

Considérant le procès-verbal de l'UMCS en date du 24 juin 2016 ;

Considérant le changement de dénomination de l'EHPAD Maria de Peretti au profit de « EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA » ;

Considérant que cette nouvelle dénomination engendre la modification des numéros SIRET et SIREN de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur de la Santé publique et du Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse.

ARRETEMENT

Article 1 : L'EHPAD Maria de Peretti est dénommé « EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA ».

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté ARS-CD/2017/482 du 29 novembre 2017 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti géré par l'association AGALPA (transfert d'autorisation de l'AGALPA vers l'Union des mutuelles de la Corse du Sud) est modifié comme suit :

L'EHPAD « VALLE LONGA ALTA ROCCA » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

ENTITE JURIDIQUE (EJ)	Union des Mutuelles de Corse du Sud
N° FINESS	2A 000 184 8
Adresse	Bd Sebastiano Costa-La Rocade- 20 090 Ajaccio
Statut juridique	47- société mutualiste
N° SIREN (9 chiffres)	827 500 596

ENTITE ETABLISSEMENT (ET)	EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA
N° FINESS	2A 002 309 9
Adresse	20 170 LEVIE
N° SIRET (14 caractère)	827 500 596 00321
Catégorie	EHPAD
Code	500

MFP	Code
ARS/PCD Tarif partiel habilité aide sociale SANS PUI	45

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale	33
--	----


Triplet attaché à cet ET :

Code discipline d'équipement	924	Accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Code clientèle	711	Personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée	33 places	

Les autres articles restent inchangés.

Le Directeur Général de l'ARS

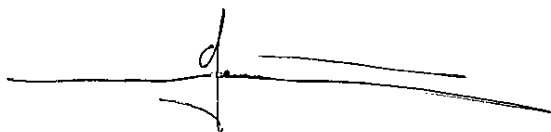
De Corse



Gilles BARSACQ

Le Président du Conseil Exécutif

De Corse



Gilles SIMEONI

La correspondance est à adresser conjointement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>
et

Palazzu di a Cullettività di Corsica Hôtel de la Collectivité de Corse
Corsu Napuleone Cours Napoléon
BP 414 – 20183 Ajacciu cedex BP 414 – 20183 Ajacciu cedex
Tél. : 04 95 20 25 25 – Indirizzu elettronicu / Courriel : contact@isula.corsica

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-06-01-001

arrêté fixant la composition de la commission territoriale
de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
(CTPENAF) en Corse



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté n° _____
du _____

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 16-1128 du 6 juin 2016
fixant la composition de la commission territoriale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CTPENAF) en Corse.**

*La Préfète de Corse, Préfète de la Corse du Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L112-1-1, L112-1-2 et D112-1-11-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de Corse-du-Sud ;
- Vu la délibération de l'assemblée de Corse n°18/040AC en date du 2 février 2018 portant désignation des représentants de l'assemblée de Corse à divers organismes ;
- Vu l'arrêté du président du conseil exécutif de Corse en date du 18 janvier 2018 n°ARR1800281CE portant délégations d'attributions à M. Jean BIANCUCCI
- Vu l'arrêté du président du conseil exécutif de Corse en date du 24 mai 2018 n°ARR18078CE portant désignation de suppléants à la CTPENAF ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1er : La commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Corse présidée conjointement par le préfet de Corse ou son représentant et par le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

Membres ès qualité

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud ou son représentant
- M. le président de la chambre régionale d'agriculture de Corse ou son représentant
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse ou son représentant
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture de Corse-du-Sud ou son représentant

- M. le président du conseil régional des notaires de Corse ou son représentant
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- M. le président de l'office de développement agricole et rural de Corse ou son représentant
- M. Le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant

Par département, le président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1 ^{er} du décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions	<u>Pour le département de la Haute-Corse :</u> Le président du syndicat FDSEA de Haute-Corse ou son représentant
	Le président du syndicat des Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse ou son représentant
	Le secrétaire régional du syndicat Via Campagnola pour la Haute-Corse ou son représentant
	<u>Pour le département de la Corse du sud</u> Le président du syndicat FDSEA de Corse du sud ou son représentant
	Le président du syndicat des Jeunes Agriculteurs de Corse du sud ou son représentant
	Le secrétaire régional du syndicat Via Campagnola pour la Corse du sud ou son représentant

Membres désignés pour une durée de six ans renouvelable:

Qualité	Titulaires	suppléants
Quatre élus de la collectivité territoriale de Corse	-Fabienne GIOVANNINI -Jean-Jacques LUCCHINI -Pierre-José FILIPPETTI -Santa DUVAL	
Un conseiller exécutif désigné par	-Jean BIANCUCCI	-François SARGENTINI

le président du conseil exécutif de Corse		
Un maire	-Jérôme POLVERINI maire de Pianottoli-Caldareello	-Pierre-Marie MANCINI Maire de Costa
Un représentant d'une commune ou d'un EPCI situé en tout ou partie en zone de montagne	-Benoit BRUZI maire de Vescovato	-Mme Jocelyne Mattei-Fazzi Maire de Renno
Un représentant d'un EPCI ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme	-Henri FRANCESCHI président de la CC de la haute-vallée de la Gravona	-Louis CESARI Président de la CC du Fiumorbu Castellu
Un représentant des chasseurs	-Jean-Pierre RAFFAELLI administrateur de la FDC 2A	-Jean-Baptiste MARI président de la FDC 2B
Au titre d'une organisation représentant les propriétaires agricoles -A désigner		

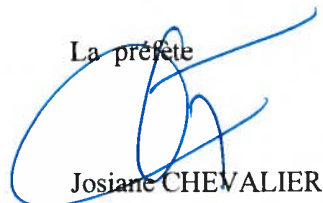
Au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale -Le président d'INTERBIO CORSE ou son représentant
Au titre des associations agréées de protection de l'environnement - Le représentant de l'association U LEVANTE - Le président du CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CORSE ou son représentant

Peuvent participer aux réunions avec voix consultative :

- le président-directeur général de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ou son représentant
- le directeur régional de l'office national des forêts ou son représentant, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse, assistée par l'agence d'aménagement durable de planification et d'urbanisme de la Corse.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires de Corse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La préfète

 Josiane CHEVALIER

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2018-06-04-002

Arrêté n° 1RG-UGECAM2018 du 4 juin 2018 portant
nomination des membres du conseil de l'Union pour la
Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance
Maladie (UGECAM) Provence Alpes Côte d'Azur et Corse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 1RG-UGECAM2018 du 4 juin 2018
portant nomination des membres du conseil de l'Union
pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM)
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse :

- **En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire(s)

M Jean Michel BIONDI
M Thierry SALERNO

Suppléant(s)

M Guillaume ALGRIN
Non désigné

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire(s)

M Fernand BRUN
Mme Marie-Paule HOUEMER

Suppléant(s)

M Slimane BOUYOUSFI
M Gérard CIANNARELLA

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire(s)

Non désigné
Non désigné

Suppléant(s)

Non désigné
Non désigné

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire(s)

M Pierre LONG

Suppléant(s)

Mme Angélique SCHWARTZ

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire(s)

M Robert QUILICI

Suppléant(s)

M Gérard BENCHENAFI

- **En tant que Représentants des employeurs :**

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire(s)

M Jean-Vincent ACHARD

M Patrick CARLA

M Jean-Marc CARRERAS

M Dominique LELAURAIN

Suppléant(s)

Mme Véronique CESAIRE-GEDEON

M Christian DONZEL-GARGAND

M Gilles FONTAINE

Mme Martine TAYAR

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire(s)

M Jean-Pierre KOLLER

M Jean-Paul GIOVANNONI

Suppléant(s)

M Philippe REVAH

Non désigné

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire(s)

M Alain ANGLES

M Philippe GUY

Suppléant(s)

M Louis CONSTANT

M Jean Marc DE GAETANO

- **En tant que Représentants de la mutualité :**

Sur désignation de la FNMF Fédération Nationale de la Mutualité Française

Titulaire(s)

Mme Annie BES

M Bernard ZANEBONI

Suppléant(s)

M Jean-Paul SADORI

M Philippe VAUTRIN

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur et Corse.

Fait à Marseille, le 4 juin 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-05-28-013

RECTORAT-arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de
membres à la commission consultative départementale de
Corse du Sud

Ministère de l'Education Nationale,

Académie : Corse

DIRECTION ACADEMIQUE DE LA
CORSE DU SUD

Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de membres de la
commission consultative mixte départementale du
département de la Corse du Sud

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA CORSE DU SUD,

VU le code de l'éducation nationale, notamment ses articles R.914-6 ; R.914-10-1 et R.914-10-2 ,

VU l'arrêté du 25 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du département de la Corse du Sud,

VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat,

ARRETE

Article 1er :

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte-tenu d'un effectif de maîtres observés à la date du 6 avril 2018 le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- | | |
|---|--------|
| 1) Membres représentants titulaires des maîtres | Un (1) |
| 2) Membres représentants titulaires de l'administration | Un (1) |

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionnées à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 :

Madame la chef de division des personnels enseignants du 1^{er} degré est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Ajaccio, le 28 mai 2018

Le Directeur Académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de la Corse du Sud




Guy MONCHAUX

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-05-28-014

**RECTORAT-Arrêté du 28 mai fixant les parts respectives
de femmes et d'hommes composant les effectifs dans la
commission consultative mixte de Corse du Sud**

CCMD de Corse du Sud-part de femmes et d'hommes

Ministère de l'Education Nationale,

Académie : Corse

DIRECTION ACADEMIQUE DE LA
CORSE DU SUD

Arrêté du 28 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale du département de la Corse du Sud

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA CORSE DU SUD,

VU l'article R-914-5 du code de l'éducation,

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article R-914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale de la Corse du Sud sont ainsi fixées :

Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
27	25 92,6%	2 7,4%

Fait à Ajaccio, le 28 mai 2018

Le Directeur Académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de la Corse du Sud



Guy MONCHAUX



Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-05-29-004

RECTORAT-arrêté du 29 mai 2018 fixant le nombre de
membres de la commission consultative mixte académique
de l'académie de Corse

Commission consultative mixte académique de Corse: fixation du nombre de membres



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 29 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse

**Le recteur de l'académie de Corse,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4 ; R.914-6 ; R.914-10-1 et R.914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Corse ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1 : Compte-tenu d'un effectif de maîtres (et documentalistes) observé à la date du 6 avril 2018, le nombre des représentants est fixé comme suit :

	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Maitres et documentalistes de l'enseignement privé	2	2	2	2

Article 2 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

A Ajaccio, le 29 mai 2018

Philippe LACOMBE

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-06-04-006

RECTORAT-Arrêté du 29 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de Corse

CCMA -arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 29 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse

**Le recteur de l'académie de Corse,
Chancelier des universités**

Vu l'article R .914-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et relevant du ministre de l'éducation nationale, et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R.914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA (Commission Consultative Mixte Académique) de l'académie de Corse sont ainsi fixées :

Nombre total d'électeurs représentés dans la CCMA	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage d'hommes
116	81	69,8%	35	30,2%

A Ajaccio, le 29 mai 2018

Philippe LACOMBE
Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général


Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-06-04-005

**RECTORAT-Arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de
représentants des chefs d'établissement d'enseignement
privés sous contrat de la CCMA**

CCMA -fixation du nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse

**Le recteur de l'académie de Corse,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R.914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Corse ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;

Arrête :

Article 1 : Compte-tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 29 mai 2018 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé comme suit :

	NOMBRE DE REPRESENTANTS	
	titulaires	suppléants
Représentant des chefs d'établissement	2	2

Article 2 : Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat, dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent, auprès du recteur, des propositions nominatives de représentants au plus tard le 13 octobre 2018 .Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

auprès du recteur, des propositions nominatives de représentants au plus tard le 13 octobre 2018 .Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

A Ajaccio, le 4 juin 2018

Philippe LACOMBE

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général


Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-06-04-004

RECTORAT-Arrêté fixant le nombre de membres de la
commission consultative mixte départementale de
Haute-Corse

*Commission Consultative Mixte Départementale de Haute Corse: Fixation du nombre de
membres*

Ministère de l'Éducation Nationale

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académie de Corse

Direction des Services Départementaux

de l'Éducation Nationale de Haute-Corse

**Arrêté fixant le nombre de membres
de la commission consultative mixte départementale de Haute-Corse**

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Haute-Corse,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4, R.914-6, R.914-10 et R.914-10-2,

Vu l'arrêté du 25 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du département de Haute-Corse,

VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Arrête

Article 1

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres. Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 6 avril 2018 le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1. Membres représentants titulaires des maîtres : un (1)
2. Membres représentants titulaires de l'administration : un (1)

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 4 juin 2018

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
de Haute-Corse


Christian MENDIVÉ

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-06-04-007

RECTORAT-arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la CCMD part de femmes et d'hommes composant les effectifs en Haute-Corse commission consultative mixte départementale de Haute- Corse

Ministère de l'Éducation Nationale

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académie de Corse

Direction des Services Départementaux

de l'Éducation Nationale de Haute-Corse

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de Haute-Corse

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Haute-Corse,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.914-1-2 et L.914-1-3

Vu l'article R-914-5 du code de l'éducation,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis

VU le décret n°2018-235 du 30 mars 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

VU l'avis du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé en date du 8 novembre 2017

Arrête

Article 1

En application de l'article R.914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale de Haute-Corse sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative mixte départementale (CCMD)	Nombre d'agents représentés	Part de femmes en nombre et pourcentage	Part d'hommes en nombre et pourcentage
CCMD des maîtres des établissements de l'enseignement privé sous contrat de Haute-Corse	15	20 soit 100%	0 soit 0%

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 4 juin 2018

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education Nationale
de Haute-Corse



Christian MENDIVÉ

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-06-06-001

**RECTORAT: ARRETE FIXANT LES PARTS
D'HOMMES ET DE FEMMES A LA COMMISSION
CONSULTATIVE MIXTE DE HAUTE CORSE**

HAUTE CORSE CCMD:part de femmes et d'hommes

Ministère de l'Éducation Nationale

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académie de Corse

Direction des Services Départementaux

de l'Éducation Nationale de Haute-Corse

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de Haute-Corse

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Haute-Corse,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.914-1-2 et L.914-1-3

Vu l'article R-914-5 du code de l'éducation,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis

VU le décret n°2018-235 du 30 mars 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

VU l'avis du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé en date du 8 novembre 2017

Arrête

Article 1

En application de l'article R.914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale de Haute-Corse sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative mixte départementale (CCMD)	Nombre d'agents représentés	Part de femmes en nombre et pourcentage	Part d'hommes en nombre et pourcentage
CCMD des maîtres des établissements de l'enseignement privé sous contrat de Haute-Corse	15	15 soit 100%	0 soit 0%

Article 2


Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 4 juin 2018

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education Nationale
de Haute-Corse



Christian MENDIVÉ